

Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ARRETE N°74-2023

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant les travaux de création de plateaux rue Nationale, ainsi que les travaux d'enrobés rue Nationale et impasse des Vergers qui auront lieu mardi 21 et mercredi 22 novembre 2023 matin ;

Considérant la demande formulée le 14 novembre 2023 par la Société EUROVIA, agence de FLORANGE, en charge des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation (route barrée) et le stationnement sur la RD61, à partir du n°41A au n°53 (côté impair) et du n°64 au n°74 rue Nationale (côté pair), pour le bon déroulement des travaux de création de plateaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, à partir du n°31 rue Nationale jusqu'à l'intersection avec la rue de la Liberté (côté impair), devant le n°46 (côté pair) ainsi que dans toute l'impasse des Vergers, pour le bon déroulement des travaux d'enrobés ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. La Société EUROVIA est autorisée à interdire la circulation (route barrée) et le stationnement sur la RD61, pour le bon déroulement des travaux de création de plateaux rue Nationale, à partir du n°41A au n°53 (côté impair) et du n°64 au n°74 rue Nationale (côté pair), le mardi 21 et le mercredi 22 novembre matin. Les véhicules venant de Bertrange seront déviés via la rue Nationale.

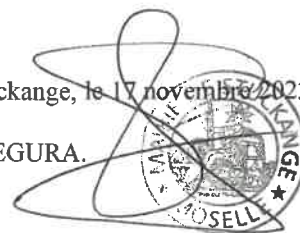
Article 1. La Société EUROVIA est autorisée à interdire le stationnement pour le bon déroulement des travaux d'enrobés, à partir du n°31 rue Nationale jusqu'à l'intersection avec la rue de la Liberté (côté impair), devant le n°46 (côté pair) ainsi que dans toute l'impasse des Vergers, le mardi 21 et le mercredi 22 novembre matin.

Article 2. Pendant la durée des travaux, la Société EUROVIA de Florange, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le commandant de gendarmerie,
- M. le Directeur Société EUROVIA, agence de Florange,
- Aux archives communales.

Fait à Stuckange, le 17 novembre 2023.
Le Maire,
Olivier SEGURA.



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

➤ Notifié le